

Sportifs de bon niveau

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 29 MAI 1995
MISE À JOUR : ASSEMBLÉES DU 17 DÉCEMBRE 2001, 13 OCTOBRE 2003 ET 12 DÉCEMBRE 2005

BENEFICIAIRES

Les sportifs/sportives domiciliés et/ou licenciés en Creuse, prioritairement âgés de moins de 25 ans et évoluant aux portes du haut niveau (pratiquant une activité reconnue « haut niveau » par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau). Les athlètes qui pratiquent des disciplines « émergentes » au niveau international peuvent également y prétendre.

Les demandes des sportifs devant pratiquer leur discipline hors du département pour accéder à des niveaux de pratique supérieurs feront l'objet d'un examen complémentaire.

RENSEIGNEMENTS PÔLE STRATEGIES TERRITORIALES

UNITE SPORTS, LOISIRS DE
NATURE ET TOURISME
14 AV. PIERRE LEROUX
23000 GUERET
TÉL. 05 44 30 29 52
www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention consiste en une aide en faveur des sportifs creusois de bon ou de haut niveau.

■ MODALITES DE CALCUL

Le montant de l'aide s'établit au vu du dossier individuel par la Commission Départementale des Sports.

Cette participation financière intervient pour accompagner les athlètes ne bénéficiant pas des aides de l'Etat ou du Conseil Régional, ou pour les compléter dans le cas où elles s'avèreraient insuffisantes.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Formulaire disponible auprès de l'Unité mentionnée en bas de page.